

Fiche 24 L'accueil des élèves handicapés

*Définition du handicap

La notion de handicap est difficile à saisir. Le handicap est une construction sociale classifiant les personnes « *déviantes* », qui ne sont pas dans la norme établie par notre société. Ainsi les personnes porteuses d'un handicap ne se définissent-elles plus, au regard de la société, que par celui-ci, comme dans le cas d'un aveugle ou un sourd. Le handicap est perçu différemment selon la société, mais aussi l'époque. La personne atteinte d'un handicap est perçue négativement. Il est dévalorisant et dévalorisé, ainsi qu'exclu. Aujourd'hui, le handicap est perçu comme une déficience.

Lors de l'intégration d'un enfant atteint d'un handicap dans la classe, il faut bien veiller à définir son handicap auprès des élèves, mais aussi à re-personnifier l'enfant pour que celui-ci ne soit pas vu seulement par le biais de son handicap par ses pairs. L'inclusion d'un enfant handicapé est donc importante pour sa socialisation

*Histoire de l'accueil et de l'éducation des enfants atteints de handicap

-L'éducabilité des personnes handicapées commence avec **l'éducation des aveugles**. On crée des écoles pour eux, qui permettront la création du braille. Viendra ensuite l'éducation des sourds avec le langage des signes. Mais la surdité et la malvoyance sont les handicaps les plus « *simples* » à gérer.

-Le handicap mental est très vite perçu comme **une sorte de folie** qu'il faut diagnostiquer, puis éradiquer. En **1659**, la création de l'Hôpital général permet de passer de la folie à la maladie mentale. On y enferme les déviants dans le but de les redresser socialement. Puis PINEL, en **1793**, commence à classifier les maladies mentales. C'est le début de l'éducabilité des personnes atteintes de handicap. BOURNEVILLE, en **1879**, développe des techniques pédagogiques pour l'éducation des enfants dans les salles d'asiles (addition de la médecine et de la pédagogie). Il demandera par la suite la création de classes spécialisées dans les écoles.

De la séparation à l'adaptation (1909-1975) : le 15 avril 1909 voit la création des classes de perfectionnement avant la création du degré d'arriération par BINET et SIMON (le débile, l'imbécile, et l'idiot) via le test de QI. Les classes vont de 6 à 13 ans. Exclues de l'école, elles offrent cependant un droit à l'éducation aux enfants atteints de handicap. Dans les années 1960, l'école s'ouvre, structurellement. On commence donc à parler d'adaptation de l'école aux élèves. Mise en place de 2 dispositifs : la création des AIS (Adaptation Intégration Scolaire) avec 3 types d'instituteurs, à savoir *le psychologue* qui diagnostique et dépiste, *le maître d'adaptation* (aujourd'hui maître E) qui a une fonction pédagogique pour enlever les difficultés scolaires, et *le maître rééducateur* (maître G), qui s'occupe des problèmes de comportement. Certains enfants ne peuvent toutefois pas aller à l'école. Il faut donc des établissements spécialisés.

De l'adaptation à l'intégration scolaire (1975-1989) : la loi VEIL, le 30 juin 1975, permet l'introduction de l'idée d'orientation pour les personnes handicapées. Selon la loi, tout le monde doit être soumis à l'éducation. Création en 1990 des **RASED** (Réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) dotent chaque circonscription d'un psychologue, d'un maître E et d'un maître G. → collaboration entre famille et le PE pour aider l'enfant. **Des CLIS** (Classes pour l'inclusion scolaire) voient aussi le jour en 1991. Composées de 12 élèves max, l'enseignement y est individualisé pour stimuler, comme dans **les SEGPA** (Section d'enseignement général et professionnel adapté).

De l'intégration à l'inclusion scolaire (1989-2005) : le 11 février 2005, la « *Loi pour l'égalité des droits et des chances, de la participation et de la citoyenneté des personnes handicapées* » fait basculer l'obligation d'éducabilité vers une obligation scolaire. L'institution doit s'adapter à l'enfant et non plus l'inverse.. Le handicap est enfin défini par **l'article 2** comme « *une restriction de participation, une limitation qui est due à une altération de la personne, entraînant une limitation et une restriction* ».

Mise en place des MDPH, un guichet unique qui accueille les enfants handicapés et leurs familles. La **CDA** (Commission des droits et de l'autonomie) prend les décisions d'orientation pour les enfants et élabore un projet de formation global pour chacun d'entre eux, dont un PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation). Avec cette loi, l'enfant a une école de référence (celle de son quartier), et un professeur référent. Le **CAPA-SH** (Certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisés, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap), quant à lui, suit et évalue l'enfant. Il peut demander des modifications du PPS ou une **AVS** pour l'enfant. **Aujourd'hui** = sujet à débat → certains parents peuvent se montrer réticents à la présence d'un enfant atteint de handicap dans la classe de leurs enfants malgré le principe d'inclusion + formation PE insuffisante.

